



AMAP Le Miam Contrat Fruits rouges 2025



Adhérent·e :

Nom :

Adresse :

Mail :

Tél. :

Producteur :

MAISON GAILLARD
Production fruitière
110 route royale
78580 Les Alluets-le-Roi
www.maisongaillard.fr

Engagements de l'adhérent·e :

- ✓ préfinancer la production,
- ✓ assurer au moins une permanence de distribution
- ✓ gérer son panier (partage éventuel de son contenu, les retards et absences aux distributions),
- ✓ participer aux réunions de bilan.

Engagement de l'arboriculteur partenaire :

- ✓ livrer des produits de qualité et frais de son exploitation,
- ✓ être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents à sa ferme au moins une fois pendant la saison d'engagement,
- ✓ être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

Les signataires du présent contrat s'engagent pour

distributions en 2025 :

1) 27 mai 2) 3 juin 3) 10 juin 4) 17 juin 5) 24 juin 6) 01 juillet 7) 08 juillet 8) 15 juillet

Constitution et prix du panier

Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'adhérent.e de barquettes de fruits rouges aux dates de distribution prévues.

Pour les 5 premières distributions, un total de 23 barquettes sera distribué.

Pour la 6^{ème} distribution le panier sera composé de 4 barquettes et de 3 barquettes pour les 7^{ème} et 8^{ème} distributions. Les 7^{ème} et 8^{ème} distributions peuvent être annulées pour tenir compte d'une fin de récolte ou bien des éventuelles pertes provoquées par la mouche Drosophila Suzukii.

Les fruits livrés sont fonction des récoltes. Il y aura une grande dominante fraises en juin et, à un degré moindre, framboises en juillet.

Les barquettes de fraises font 250g, fraises des bois 100g, autres fruits rouges 125g (framboise, cassis, groseille, groseille à maquereau et mûre). Le prix de la barquette est de 3,80€.

Tous les fruits rouges sont certifiés bio sauf les fraises. Aucun pesticide n'est utilisé pour l'entretien des fraisiers. La certification bio des fraisiers n'est pas possible car ils sont plantés dans du terreau.

Quantités choisies

Cocher la formule choisie *	1 ^{er} chèque encaissé après la 1 ^{ère} distribution		2 ^{ème} chèque encaissé si la 7 ^e distribution a lieu		3 ^{ème} chèque encaissé si la 8 ^e distribution a lieu	
<input type="checkbox"/> Les 5 premières distributions	23 bq x 3,80€ =	87,40€				
<input type="checkbox"/> Les 6 premières distributions	27 bq x 3,80€ =	102,60€				
<input type="checkbox"/> Les 7 premières distributions	27 bq x 3,80€ =	102,60€	<input type="checkbox"/> 3 bq x 3,80€ =	11,40€		
<input type="checkbox"/> Les 8 distributions	27 bq x 3,80€ =	102,60€	<input type="checkbox"/> 3 bq x 3,80€ =	11,40€	<input type="checkbox"/> 3 bq x 3,80€ =	11,40€

* Rappel des dates de distributions :

1) 27 mai 2) 3 juin 3) 10 juin 4) 17 juin 5) 24 juin 6) 01 juillet 7) 08 juillet 8) 15 juillet

Modalités de paiement :

chèque(s) à l'ordre de « **Maison Gaillard** »

Partage et distribution des paniers

Les distributions auront lieu le mardi à la maison Wangari Maathai de la Ferme Urbaine, 49-51 boulevard Gabriel Péri à Malakoff, entre 18h30 et 20h15.

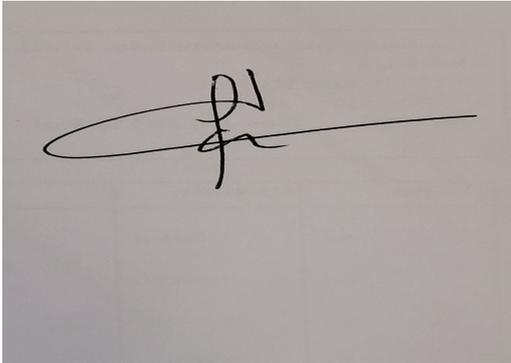
Ce contrat est élaboré pour une période de 3 mois

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.), les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents et l'agriculteur partenaire conformément à la charte des amap.

Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande

Contact : Angèle + Caroline : fruits@lemiam.org

Fait en 1 exemplaire, le / / 2025 à

Signature de l'adhérent-e	Signature de l'agriculteur
	

Contrat à retourner à : fruits@lemiam.org